



D.2024.10.16.1.2.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.3 – Ligne C : Enquête parcellaire complémentaire – Demande d'arrêté d'ouverture d'enquête

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la Ligne C de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.8 du 6 février 2019, n° D.2020.12.16.1.3 du 16 décembre 2020, n° D.2022.04.13.1.2.1. du 13 avril 2022, n° D.2023.10.11.1.2.13 du 11 octobre 2023 et n° D.2024.02.07.1.2.9 du 7 février 2024, Tisséo Collectivités a donné son autorisation pour solliciter l'ouverture d'enquêtes parcellaires complémentaires.

L'article L2113-1 du code des transports permet au maître d'ouvrage d'une infrastructure souterraine de transport public ferroviaire ou guidé déclarée d'utilité publique, ou la personne agissant pour son compte, de demander à tout moment à l'autorité administrative compétente (Préfet) d'établir une servitude d'utilité publique en tréfonds.

Cette servitude d'utilité publique ne peut être établie qu'à partir de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel.

Pour la réalisation du tunnel de la ligne C, la servitude d'utilité publique en tréfonds a été instaurée, par arrêté du préfet, sur l'ensemble des propriétés privées, dès lors que les conditions de l'article L2113-1 du code des transports sont réunies.

En revanche, pour les emprises en tréfonds situées sur les propriétés de personnes publiques, les démarches pour permettre la mise en place de la servitude d'utilité publique n'ont à ce jour pas été réalisées. Ainsi, pour assurer la maîtrise foncière de ces emprises, il est nécessaire de réaliser une enquête parcellaire complémentaire.

Cette enquête concernera le territoire des communes de Colomiers, Blagnac et Toulouse.

Par ailleurs, la servitude d'utilité publique a été ponctuellement instaurée sur des volumes dont les caractéristiques portées aux précédents dossiers d'enquêtes étaient erronées. L'objet de cette enquête complémentaire est donc également de corriger ces erreurs.

Le dossier parcellaire est constitué de dossiers édités par commune concernée, et se compose d'une notice explicative (guide de lecture), d'un état parcellaire, des plans parcellaires et des états descriptifs de division en volume.

Il est précisé que l'identité des propriétaires, figurant au dossier d'enquête parcellaire joint en annexe, est susceptible d'actualisation avant diffusion du dossier parcellaire.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la saisine du Préfet de Haute-Garonne afin de demander l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à saisir le Préfet de la Haute Garonne afin de solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES